

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Monique BLANC, Chantal KRAMP, André CLARON, Mickaël GAUDIN, Anne-Marie MEUNIER, David VINCENT, Philippe GROSSIORD, Florence PERRIN, Fabrice TARLET, Joëlle LUTAUD, Philippe OGIER, Catherine PAILLAT, Patrick GINET, Gilles ROISSE, Denise PIOT, Eric BALAN, Josette JASSERAND, Bernadette ARNOUX, Jérôme LACOSTE-DEBRAY,

Absents : Claire DORBEC

Pouvoirs : Claire DORBEC donne pouvoir à Monique BLANC

Secrétaire de séance : Catherine PAILLAT

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 11 novembre 2019 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 20 voix / Abstention : 2 voix / Contre : 0 voix

2. Rapport d'activités de la CCVL 2018

Daniel MALOSSE, Président de la CCVL, présente le rapport d'activités 2018. Il retrace les différentes actions menées dans chacun des domaines de compétence de la communauté de communes. Après sa présentation, il donne un éclairage rapide sur la Loi mobilités. A une interrogation soulevée par Catherine PAILLAT, il répond que la CCVL est ouverte à la mixité des contrats sur les postes d'animateur des centres de loisirs.

Le rapport d'activités est disponible en mairie.

3. Rapport d'activités du SMAGGA 2018

Jérôme LACOSTE-DEBRAY présente le rapport d'activités 2018 du SMAGGA. Il retrace les différentes actions menées par le syndicat en 2018 pour la préservation de la ressource en eau notamment. Il évoque la GEMAPI et les actions de communication menées en direction de publics différents.

Le rapport d'activités est disponible en mairie.

4. Délibérations

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'ensemble des membres du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour une délibération relative aux garanties d'emprunt. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération n°2019-049 : Désaffectation d'un chemin rural et prescription de l'enquête publique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le sentier, assimilé à un chemin rural, qui traverse l'OAP du Mathy entre le Chemin du Mathy et le Chemin du Géry, n'est plus fréquenté de manière habituelle par les habitants de la commune de Thurins pour sa partie principale, et qu'il a, par conséquent, cessé d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire expose qu'en revanche, pour partie, il continue d'être fréquenté par les riverains pour accéder à leurs habitations : sont concernées les parcelles cadastrées section AB n°433, AB 414, AB 413 et AB 492.

Monsieur le Maire expose, enfin, au conseil municipal qu'il est de l'intérêt de la commune de Thurins d'aliéner pour partie ce chemin rural, selon le plan annexé, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement et de programmation prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour le secteur du Mathy.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, constate la désaffectation du chemin rural et approuve le lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural précité, et de l'enquête publique afférente.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-050 : Acceptation de la subvention amendes de police 2019 et engagement à réaliser les travaux

Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental du Rhône a attribué lors de sa séance publique du 11 octobre 2019, une subvention d'un montant de 7 692 € à la commune de Thurins dans le cadre des amendes police, pour la requalification de la rue du 8 mai 1945.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la subvention accordée par le Département du Rhône au titre des amendes de police 2019, pour un montant de 7 692 € pour l'opération de requalification de la rue du 8 mai 1945, et s'engage à la réalisation des travaux visés.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-051 : Adhésion au service de médecine préventive du cdg69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive. La commune de Thurins adhère à ce service depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté comme suit :

Pour : 21

Abstention : 1

Contre : 0

Délibération n°2019-052 : Dénomination de voiries

Monsieur le Maire rappelle que la création ou la modification du nom d'une voie est du ressort du conseil municipal. Il expose que certaines voiries doivent être nommées, pour faciliter le repérage ainsi que le travail des agents de La Poste, et des autres services publics et commerciaux. Ainsi, la commission voirie propose de dénommer :

- Le Narbonnet devient le chemin du Narbonnet
- Les Granges devient le chemin des Granges
- Les Voutes devient le chemin des Voutes
- Le Vernay devient le chemin des Voutes
- Le Broyat devient Le Broyat Route de Soucieu-en-Jarrest
- Le Gery devient le chemin du Géry

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la dénomination des voiries telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-053 : Modification de la garantie d'emprunt à Alliade pour la rue du 8 mai

Suite au désengagement du Département du Rhône sur l'opération immobilière menée par le bailleur social Alliade pour les logements de la rue du 8 mai 1945, la CCVL et la commune de Thurins sont sollicitées pour augmenter leur taux de garantie des contrats d'emprunt de cette opération.

Initialement, la garantie des emprunts sur cette opération était répartie comme suit : 50% par le Département, 25% par la CCVL et 25% par la commune de Thurins. Le désengagement du Département redistribue les données et la commune de Thurins et la CCVL pourraient garantir à hauteur de 50% chacune.

L'opération citée étant réalisée, le conseil municipal, l'exposé entendu, décide d'accorder sur le principe une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des emprunts contractés sur cette opération par le bailleur social. Le dossier sera de nouveau présenté au conseil municipal lorsque les contrats de prêts seront renégociés. Le vote favorable de la commune de Thurins permet à la CCVL de s'engager favorablement également sur l'opération.

Adopté à l'unanimité.

5. Questions diverses

a) Scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans

Les communes doivent prendre en charge financièrement les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Jusqu'à présent, ces dépenses concernaient uniquement les élèves du primaire. Mais l'obligation de scolarisation à partir de 3 ans introduite par la loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019 induit que les communes auront désormais également à charge les dépenses des élèves de maternelle.

Il s'ensuit pour la commune de Thurins une très forte hausse de sa participation au budget de l'OGEC pour l'année 2020.

Monique BLANC souhaitait faire cette information au conseil municipal pour le vote du prochain budget. De plus, quelques réponses sont attendues de l'Etat à propos de l'obligation ou non de reprendre le contrat d'association afin d'introduire cette modification.

b) Divers

- L'Etat octroie 300 000 € de subvention à la commune de Thurins pour la construction du pôle jeunesse.
- Daniel MALOSSE s'est prononcé favorablement pour la gestion associative du futur équipement de la petite enfance.

c) Aménagement du local commercial

Monsieur le Maire revient sur les échanges qui avaient eu lieu lors du dernier conseil municipal de novembre à propos de la prise en charge financière de l'aménagement du local commercial construit rue du Michard, par la commune de Thurins. A l'unanimité, le conseil municipal s'était prononcé défavorablement.

Néanmoins, après le retour du commerçant concerné et des échanges fructueux avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Maire se sent interpellé par les arguments présentés pour la prise en charge financière de ces aménagements par la collectivité.

Il présente de nouveau le dossier auprès du conseil municipal. En effet, il s'interroge sur le niveau de prestation que fournit naturellement un propriétaire à son locataire ? mais également sur l'engagement du futur locataire à prendre toute la surface commerciale et les réserves construites. L'aménagement concernerait le gros œuvre, et le commerçant financerait les éléments propres à son exploitation.

Il s'agit pour Monsieur le Maire d'aboutir à un deal gagnant/ gagnant, en finançant l'aménagement du gros œuvre de la surface commerciale pour que la totalité du local soit exploité y compris les réserves.

Le débat s'engage :

Il en ressort que l'avenir de Thurins et de son commerce en centre-bourg nécessite de trouver une issue favorable en proposant la prise en charge financière de l'aménagement du gros œuvre du local commercial par la collectivité, avec l'exploitation commerciale de la surface complète du rez-de-chaussée et l'utilisation des réserves en sous-sol.

Cette solution permettrait d'avoir un commerce local neuf, adapté, propre à prospérer au centre-bourg de Thurins. Les élus souhaitent un aménagement qualitatif des éléments d'exploitation du commerce et un rétablissement de la confiance entre partenaires.

Fin 23h30